

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE VILLERSEXEL**

**144, rue de la Prairie  
70110 VILLERSEXEL**

**Ref. : 2023-050**

**SEANCE DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel se sont réunis à la salle des fêtes commune de Mignavillers après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Président.

Étaient présents : Robert BADALAMENTI, Alain ELKANN, Charles GRANET, Hélène PETITJEAN, Ghislaine VUILLIER, Christian BOYER, Stéphane BARTOLO, Nicolas PLANCHON, Raphaël NOUVEAU, Roger BERTRAND, Jean-Marie RONDEY, Jean-François LAVALETTE, Francis TOUSSAINT, Hugo WALZ, Guy LEVAIN, Gérard THEVENY, Daniel CLERC, André MARTHEY, Annie CLERC, Nadine BOUCARD, Daniel ZAHNER, Christian PETREMENT, Paul SEGUIN, Alain BUCHOT, Jacques FOURNIER, Barbara BOCKSTALL, Gérard CHAPUIS, Jacqueline COQUARD, Stéphane THILY, Nelly MOUGENOT.

Procurations : Alain BIZZOTTO (procuration à Charles GRANET), Marie Josèphe LORENZI (procuration à Alain ELKANN), Olivier MAGAGNINI (procuration à Christian-BOYER), Michel RICHARD (procuration à Daniel CLERC), David DORNIER (procuration à Nicolas PLANCHON), Claude ARMBRUSTER (procuration à Hugo WALZ), Dominique EUVRARD (procuration à Roger LAMBERT), Bruno SAILLEY (procuration à Raphaël NOUVEAU), Jean-Jacques BESSON, (procuration à Thierry MAIRE), Laurent MURET (procuration à Nelly MOUGENOT), Céline ADAM (procuration à Jacqueline COQUARD).

Absents excusés : Jean-Paul BLANDIN, Claude VUILLEMIN, Guy SAINT DIZIER, Christian BELPERIN, Séverine COURVOISIER, Stéphanie POIROT, Frédéric DEMEUSY.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Date d'affichage : 7 juillet 2023

Membres en exercice : 48

Membres présents : 30

Suffrages exprimés : 41

Procuration : 11

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain ELKANN, Délégué communautaire d'Athésans Etroitefontaine a été élu secrétaire de séance.

## **10 – 27062023 – Subventions – Création et rénovation d'hébergements touristiques**

Le Président énonce que, depuis une délibération du 12 décembre 2007, la communauté de communes versait des aides financières dans le cadre des hébergements touristiques en complément de DESTINATION 70 qui instruisait les dossiers. Ce système est tombé en désuétude avec l'abandon par DESTINATION 70 de ce dispositif.

Par une délibération du 11 juillet 2017, une politique d'aides dont la cible est identique : les hébergements touristiques, a été relancée.

Aujourd'hui, considérant le besoin de de recréer une dynamique sur le territoire, dans un secteur touristique porteur de développement économique, il souhaite relancer une politique d'aides dont la cible est identique : les hébergements touristiques.

Le dispositif proposé est le suivant :

### **Objectifs :**

Création, réhabilitation et amélioration des hébergements touristiques dans un objectif de développement économique et de valorisation du territoire communautaire.

Par ailleurs, le versement d'une subvention de la part de la collectivité pourra permettre aux porteurs de projets de solliciter d'autres organismes publics (commune d'accueil, Région, LEADER, Département, etc...).

Sont concernés les projets suivants :

- Construction en vue de l'agrandissement ou de la création d'un hébergement touristique,
- Création de nouvelles chambres à partir de surfaces non exploitées,
- Réhabilitation / rénovation d'un établissement en vue de monter en gamme, de maintenir ou reprendre l'activité touristique,
- Réhabilitation d'un bâtiment dans le but de créer un hébergement touristique,
- Création ou réhabilitation d'habitations légères de loisir (HLL) ou d'hébergements insolites.

Sont exclus les projets suivants :

- Le mobilier, les travaux d'entretien et la décoration
- Mises aux normes qui ne s'inscrivent pas dans un véritable projet de développement de l'activité.

### **Bénéficiaires :**

- Les hébergements structurants

*Définition : Ces hébergements se composent des hôtels ou résidences de tourisme, les hébergements de groupe, les gîtes d'étape et de séjour, campings ou Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL)*

- Les chambres d'hôtes

*Définition : Ces hébergements concernent les chambres meublées chez l'habitant ou à proximité en vue d'accueillir des touristes pour une ou plusieurs nuitées. La location de la chambre doit comprendre la fourniture groupée d'une nuitée et du petit-déjeuner. L'accueil est assuré par l'habitant, il ne peut pas louer plus de 5 chambres par habitation, ni accueillir plus de 15 personnes en même temps. La chambre d'hôte donne accès (directement ou indirectement) à une salle d'eau et à des toilettes.*

- Les meublés de tourisme

*Définition : Villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage : séjour à la journée, à la semaine ou au mois. La location saisonnière se distingue du bail d'habitation selon deux critères : la location ne peut excéder 3 mois et le locataire ne peut pas y élire domicile.*

### **Conditions d'éligibilité :**

- L'activité de l'entreprise demandeuse doit se situer sur le territoire de la CCPV
- Les porteurs de projets doivent être immatriculés soit :
  - Au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés de la Chambre du Commerce et d'Industrie ;
  - Au Centre de Formalités et d'Entreprises (CFE) de la Chambre d'Agriculture pour les loueurs professionnels ;
  - Au CFE du Centre des Impôts pour les non-professionnels.
- Le siège social de l'entreprise doit se situer sur le territoire de la collectivité
- Les SCI sont éligibles
- Les porteurs de projets publics et associatifs sont éligibles
- Les travaux réalisés ne doivent pas dépasser plus de 10% d'auto-construction
- Versement de(s) subvention(s) à réception des factures acquittées.

### **Types et montants des subventions :**

- Les dossiers sont étudiés dans la limite des crédits budgétaires de l'année et par ordre d'arrivée à la CCPV.
- Le montant total des subventions alloué aux différents projets d'hébergements touristiques ne pourra dépasser 9600 euros par an.
- En cas de création, le montant total de subvention ne pourra excéder 4800 euros par projet et le montant minimum des investissements éligibles à l'aide est de 10 000 euros.

- En cas de réhabilitation / rénovation, le montant total des subventions ne pourra excéder 500 euros par projet (par chambre pour les chambres d'hôtes et les hôtels, par mobil-home ou chalet pour les campings) et le montant minimum des investissements éligibles est de 5000 euros.
- La durée entre deux demandes de subvention, pour le même hébergeur, devra être de 4 ans minimum
- Un avis technique pourra être demandé à l'Office de tourisme

<b>Hébergements structurants</b>		
Critère des subventions	Création	Réhabilitation / rénovation
Minimum des investissements : 10 000 €	4800 €	
Minimum des investissements : 5 000 €		500 €
<b>Chambres d'hôtes</b>		
Critère des subventions	Création	Réhabilitation / rénovation
10% du montant, plafonné à 12 000 €. Limité à 4 chambres	1200 € / chambre	
Minimum des investissements : 5 000 €		500 €

<b>Meublés de tourisme</b>		
Critère des subventions	Création	Réhabilitation / rénovation
Minimum des investissements : 10 000 €	4800 €	
Minimum des investissements : 5 000 €		500 €

**Procédure de demande de subvention :**

- Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention adressée au Président de la CCPV. Cette lettre présente : l'entreprise, son projet, le montant du projet d'investissement immobilier. Le demandeur devra remplir le dossier de demande d'aides et fournir les justificatifs demandés afin que les service instructeurs puissent examiner la légitimité de la demande.
- Le projet déposé devra être en conformité avec l'ensemble des réglementations en vigueur et avoir reçu toutes les autorisations nécessaires (permis de construire, autorisation d'assainissement autonome, etc...)
- Le commencement des travaux pourra être effectué à compter de la date d'accusé réception (A/R) du dossier de demande de subvention. *Attention, cette A/R ne vaut pas attribution de la subvention.* L'opération devra être initiée dans les 24 mois suivant la notification de la subvention.

**Engagements du bénéficiaire :**

- Engagement d'une location pour 10 ans (si non-respect, remboursement de la subvention au prorata temporis)
- Collecte de la taxe de séjour
- Le demandeur s'engage à faire figurer le logo de la CCPV et des autres financeurs publics le cas échéant, sur tout document de communication relatif au projet subventionné et de l'apposer sur le lieu du projet. Il s'engage également à autoriser les financeurs à communiquer sur son établissement

Le Président propose d'approuver les modalités d'attribution des subventions dans le cadre de la création et le réhabilitation / rénovation d'hébergements touristiques.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le dispositif de subvention relatif à la création et l'amélioration d'hébergements touristiques
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement public ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Pour copie conforme  
Le Président  
Daniel CLERC

